

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

Date de la convocation :

10 janvier 2023

Date d'affichage

10 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°04/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION 2023

Objet du contrat : assurer l'entretien-maintenance et les dépannages des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux de La Selle-en-Luitré.

Le contrat s'achève au 31 janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en concurrence, voici les entreprises sollicitées :

- Missenard Climatique 66 bd de la haie des cognets 35 136 St Jacques de La Lande
- Cofely Inéo 18 rue de l'éperon Doré 35 170 Bruz
- Spie Ouest Centre 1 rue Gros Guillaume 35 650 Le Rheu
- Kaléo, La gare 35 133 St Germain en Cogles

Seul, l'entreprise MISSENARD a répondu à cet appel d'offres :

MISSENARD	2 500.00 € HT
Saint-Jacques de la Lande	(2 545.26 € HT en 2022)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **Missenard Climatique** 66 Boulevard de la haie Cognet 35 136 Saint-Jacques de la Lande pour le montant suivant **2 500.00 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

